

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 4961/17/17

Instituant une servitude d'utilité publique sur les parcelles de l'emprise des installations préalablement exploitées par la société Acetex Chimie à Pardies

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1,

Vu le Code de l'Environnement, son titre V et notamment ses articles L 515-8 à 515-12 et R 515-24 à R515-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/IC/04 du 16 janvier 1997, fixant les prescriptions générales applicables à la société ACETEX afin d'exploiter sur le territoire de la commune de Pardies, des installations de production d'acide acétique et d'acétate de vinyle monomère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/IC/303 du 30 juin 2004 fixant des prescriptions concernant la mise en sécurité et la surveillance du site ACETEX à Pardies, et modifiant les conditions de surveillance de la qualité des eaux souterraines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2759-10-29 du 5 juillet 2010 prenant acte de la cessation d'activité des installations d'ACETEX et prescrivant notamment la réalisation d'un plan de gestion définissant les mesures de réhabilitation du site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4961/12/72 du 26 novembre 2012, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2759/2013/44 du 9 octobre 2013 et l'arrêté n°2759/2015/26 du 2 juin 2015 fixant des prescriptions complémentaires à la société ACETEX Chimie et définissant les objectifs de remise en état de son site de Pardies,

Vu l'usage industriel de la dernière période d'exploitation des installations mises à l'arrêt.

Vu le mémoire de réhabilitation des anciennes fosses à noir daté du 30 juin 2010 (rapport ERM R1288), complété le 16 août 2011 (rapport ERM1745),

- Vu le mémoire de réhabilitation : Partie 1- Historique du site, du 25 novembre 2010 (rapport ERM R1379),**
- Vu le mémoire de réhabilitation : Partie 2- Parcelles non-actives, du 25 novembre 2010 (rapport ERM R1364),**
- Vu le mémoire de réhabilitation : Partie 3- Parcelles actives du 25 novembre 2010 (rapport ERM R1391),**
- Vu le mémoire de réhabilitation partielle : Partie ouest de la Parcelle 1, Parcelle 2 de mai 2011 (rapport ERM R1649);**
- Vu les rapports «de synthèse des investigations et des hypothèses prises en compte pour le dimensionnement d'une couverture des fosses à noir» et « analyse de la faisabilité et du dimensionnement de la couverture des fosses à noir » (Dossier n°12iT-0033-a00), remis en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, et complété le 17 septembre 2013;**
- Vu le rapport de fin de travaux remis le 10 octobre 2016,**
- Vu le projet de dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique Ancien site Acetex Chimie du 6 octobre 2016 (rapport ERM R3050),**
- Vu le procès-verbal de récolement dressé par l'Inspecteur des Installations Classées et clôturé le 8 novembre 2016 constatant la bonne l'exécution des travaux prescrits par les arrêtés susvisés,**
- Vu l'avis du Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 7 novembre 2016**
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 2 novembre 2016,**
- Vu la consultation des propriétaires des terrains : société ACETEX Chimie en date du 8 novembre 2016; ORTEC Services Industrie, Pardies Energy en date du 2 novembre 2016 et TIGF en date du 6 décembre 2016, en substitution à la procédure d'enquête publique, prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement,**
- Vu l'avis de la Société ORTEC Services Industrie en date du 5 décembre 2016,**
- Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Besingrand en date du 24 novembre 2016,**
- Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Pardies en date du 17 novembre 2016,**
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} février 2017**
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 16 février 2017,**

CONSIDERANT que les diagnostics susvisés ont mis en évidence des impacts résiduels sur les sols et les eaux souterraines sur les terrains susvisés,

CONSIDERANT que les travaux de dépollution menés conformément à l'arrêté du 26 novembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2759/2013/44 du 9 octobre 2013 et l'arrêté n°2759/2015/26 du 2 juin 2015 susvisés, permettent un usage de type industriel,

CONSIDERANT que les dits travaux ne peuvent préjuger de la suppression totale des sources de pollution et de leur impact dans les sols et dans les eaux,

CONSIDERANT que les dits travaux impliquent de restreindre l'usage de certaines parcelles,

CONSIDERANT qu'afin de garder en mémoire les impacts résiduels et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDERANT que l'appartenance des terrains à un nombre limité de propriétaires permet, en application de l'article L.515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrées détaillées ci-dessous, et appartenant aux Sociétés ACETEX Chimie, ORTEC Services Industrie, TIGF et Pardies Energy.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE	Propriétaires
AB 02	41 403 m ²	Pardies	Acetex Chimie
AB 62	7 137 m ²	Pardies	TIGF
AB 63	10 748 m ²	Pardies	Pardies Energy
AB 64	8 184 m ²	Pardies	Pardies Energy
AB 65	312 591 m ²	Pardies	Acetex Chimie
AB 66	30 286 m ²	Pardies	ORTEC Services Industrie
A 269	411 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 279	1 179 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 353	30 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 481	9 670 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 485	1 379 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 508	51 991 m ²	Besingrand	Acetex Chimie

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE	Propriétaires
A 510	26 947 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 511	26 791 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 512	27 043 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 513	8 508 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 514	21 465 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 517	24 344 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 518	19 676 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 519	3 135 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 520	9 650 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 523	9 952 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 529	29 582 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 565	110 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 567	198 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 570	3 815 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 571	1 265 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 597	17 667 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 636	88 078 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 658	47 053 m ²	Besingrand	Acetex Chimie
A 659	1 453 m ²	Besingrand	Pardies Energy
B 156	5 120 m ²	Besingrand	Acetex Chimie

Article 2 : Identification de la personne morale

N° SIRET : 393 337 241 000 29

Inscription R.C.S. : Nanterre B 393 337 241

Dénomination : ACETEX Chimie

Forme juridique : Société Anonyme (S.A.)

Adresse du siège social : 6, rue Jean Jaurès
92807 Puteaux

Représentant de la personne morale : Nathalie MARQUOIS

Article 3 : Portées des servitudes

Ces servitudes sont destinées à assurer la protection des personnes et de l'environnement :

- en cas d'occupation des terrains à des fins industrielles,
- en restreignant l'usage de la nappe.

Et permettre :

- la surveillance périodique du site,
- l'inspection régulière du site.

Article 4 : Détermination des usages au moment de la mise en place des servitudes

4.1 : Définition de l'usage

Les terrains constituant l'immeuble identifié à l'article 1er et figurant sur le plan joint en Annexe 1 sont affectés à un usage de type industriel.

Les travaux de dépollution et de réhabilitation achevés en 2015 rendent les terrains visés compatibles avec ce type d'usage.

4.2 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par les présentes précautions et restrictions d'usage possèdent des impacts résiduels ou potentiels mentionnés dans le rapport de fin de travaux et le procès-verbal de récolement susvisés.

4.3 : Maintien en l'état des ouvrages de surveillance des eaux souterraines et servitude d'accès

Les propriétaires des terrains doivent respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, et d'assurer l'intégrité des aménagements réalisés ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

Les propriétaires des parcelles visées à l'article 1 sont tenus de conserver les clôtures périphériques présentes afin de garantir la limitation des accès aux parcelles concernées.

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines, devront être maintenus en l'état et leur accessibilité devra être assurée à l'administration, au dernier exploitant ou à ses ayant-droit, ou à toute autre personne mandatée par ceux-ci.

Dans l'hypothèse où, pendant la durée du suivi des eaux souterraines, la relocalisation d'un ouvrage de surveillance s'avérerait nécessaire (par exemple, dans le cadre de travaux d'aménagement), la personne à l'origine du projet devra solliciter l'accord préalable du dernier exploitant ou de ses ayant-droit, et de l'administration sur l'implantation et les caractéristiques précises de l'ouvrage.

4.4 : Interdictions en l'état

Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel est interdit, sauf en cas de mise en œuvre des prescriptions de l'article 8 du présent arrêté.

La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères est interdite.

Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site. Tout forage est interdit à l'exception des piézomètres de surveillance expressément autorisés, ou tout ouvrage destiné à améliorer la qualité des eaux souterraines.

Toute activité pouvant avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines, est interdite.

Article 5 : Restriction d'usage

Les réseaux de toute nature seront en priorité installés hors sol. Sinon, ils pourront être enterrés hors des zones sources résiduelles, moyennant une étude adaptée définissant les

conditions pour maîtriser la dispersion de la pollution résiduelle. Les canalisations d'eau potable seront constituées de matériaux adaptés limitant les risques de transfert vers l'eau potable, et en tout état de cause dans des massifs constitués de matériaux sains.

5.1 :Interdiction de construction

Toute construction de bâtiment avec occupation temporaire ou permanente sur les fosses à noir est interdite à l'intérieur d'un périmètre clôturé selon le plan de localisation en annexe I du présent arrêté, affectant les parcelles ci-après.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE
A 269	4 11 m ²	Besingrand
A 636	88 078 m ²	Besingrand
B 156	5 120 m ²	Besingrand

La clôture installée, délimitant le périmètre susvisé autour des fosses à noir et la fosse 6 contenant les matériaux de démolition provenant de la parcelle 15, devra être maintenue en l'état par le propriétaire et devra pouvoir être accessible pour entretien depuis l'extérieur de la clôture.

A l'intérieur du périmètre clôturé prescrit au présent article, toute activité humaine, à l'exception des travaux d'entretien et de contrôle, est interdite ;

- l'entretien du site doit être effectué de façon régulière en vue d'assurer la pérennité de la couverture,
- l'accès du site est interdit au public et à toute personne non autorisée par une clôture maintenue en bon état, ou tout système équivalent. Seul est admis le personnel d'entretien et de contrôle autorisé à cet effet. Les portails sont fermés, en dehors des accès à pied ou en véhicule.

Tout aménagement futur sur l'emprise des fosses à noir et de la fosse 6, devra préalablement faire l'objet d'une étude de sol démontrant qu'il n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité des digues périphériques, ni la stabilité des fosses et l'intégrité de la couverture de ces dernières. Ces aménagements comme les études de sol préalables doivent préserver l'intégrité du dispositif de couverture ; ils ne doivent notamment pas affecter la *géogrille* ni conduire à des travaux de fouille ou d'excavation au-delà de 30 centimètres de profondeur.

Toute construction de bâtiment avec occupation permanente au droit de l'ancienne zone de process sur la parcelle 13-ouest est interdite, selon le plan de localisation en annexe du présent arrêté, affectant la parcelle A 510 (26 947 m²) sur la commune de Bézingrand.

Des mesures de sécurité et des pratiques d'hygiène industrielle conformément aux réglementations en vigueur devront être prises lors des travaux d'entretien et de maintenance effectués au droit des fosses à noir, ou de l'ancienne zone de process sur la parcelle 13-ouest.

5.2 :Maintenance des zones couvertes

Des zones nécessitant le maintien du type de couverture des sols en place affectent les parcelles suivantes :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE
AB 65	312 591 m ²	Pardies
AB 66	30 286 m ²	Pardies
A 269	411 m ²	Besingrand
A 485	1 379 m ²	Besingrand

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE
A 508	51 991 m ²	Besingrand
A 510	26 947 m ²	Besingrand
A 511	26 791 m ²	Besingrand
A 512	27 043 m ²	Besingrand
A 518	19 676 m ²	Besingrand
A 597	17 667 m ²	Besingrand
A 636	88 078 m ²	Besingrand
A 658	47 053 m ²	Besingrand
B 156	5 120 m ²	Besingrand

Les couvertures localisées sur le plan en annexe du présent arrêté, sont maintenues par un revêtement imperméable et/ou par une couverture perméable. Toute modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui en est à l'origine et qui devra assurer la compatibilité des modifications avec l'usage du site fixé à l'article 4.

5.3 : Dispositions constructives

Afin de garantir la comptabilité du sous-sol avec l'usage industriel, pour certaines zones la construction de bâtiments est autorisée, sous réserve de la mise en place de dispositions constructives adaptées à la maîtrise du risque de remontée de vapeurs de mercure.

Les zones nécessitant de telles dispositions constructives sont identifiées selon le plan de localisation en annexe du présent arrêté ; elles affectent les parcelles ci-après.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	COMMUNE
A 269	411 m ²	Besingrand
A 485	1 379 m ²	Besingrand
A 508	51 991 m ²	Besingrand
A 510	26 947 m ²	Besingrand
A 511	26 791 m ²	Besingrand
A 512	27 043 m ²	Besingrand
A 518	19 676 m ²	Besingrand
A 597	17 667 m ²	Besingrand
A 636	88 078 m ²	Besingrand
A 658	47 053 m ²	Besingrand
B 156	5 120 m ²	Besingrand
AB 65	312 591 m ²	Pardies

Article 6 : Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols et dans la nappe, la réalisation de travaux sur la totalité de la zone de servitudes n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site qui spécifiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux.

Notamment, le personnel d'entretien, et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols, doit être sensibilisé aux règles de

préservation des sols et du sous-sol, et aux règles de préservation des puits de contrôle (piézomètres) et de la qualité des eaux souterraines.

Les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, à condition que cette réutilisation soit faite dans des conditions environnementales satisfaisantes et après avis d'un bureau d'étude agréé. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté et en particulier d'analyses dans l'objectif de déterminer leur voie d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

Article 7 : Eléments concernant les interventions mineures

S'agissant d'intervention ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans le respect de l'objectif fixé à l'article 4.4 du présent arrêté. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Article 8 : Modifications d'usages du site

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage des terrains défini par les présentes servitudes, toute opération sur les terrains, toute utilisation de la nappe superficielle, ainsi que tout projet de travaux de construction ou d'aménagement mettant en cause l'intégrité des sols, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques et des travaux de réhabilitation garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur. Si nécessaire, la révision des présentes servitudes doit être menée.

Article 9 : Levée des servitudes

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'en cas de suppression des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Article 10 : Information - Suivi - Cession

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

Le futur acquéreur doit être informé dans les conditions de l'article L 514-20 du code de l'environnement par le dernier exploitant du site.

Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément le dit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Article 11 : Annexion des servitudes au PLU

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Pardies et de Bézingrand dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 12 : Publication et documents d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées par les soins de la Société ACETEX Chimie au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble et annexées aux documents d'urbanisme en vigueur des communes concernées, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Copie de l'acte reçu en la forme authentique pour donner lieu aux formalités de publicité foncière sera adressée à l'inspection des installations classées.

Article 13 : Publicité

Les sociétés ACETEX Chimie, Pardies Energy, TIGF et ORTEC Services Industrie, propriétaires des parcelles visées à l'article 1er, seront rendues destinataires du présent arrêté, dont une copie conforme sera transmise aux maires de Pardies, Bézingrand et au président de la communauté de communes Lacq Orthez et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Une copie de l'arrêté y sera affichée pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de Pardies et Bézingrand.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de la société ACETEX Chimie, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée devant le Tribunal administratif de Pau. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour la société ACETEX Chimie, et de un an pour les tiers, personnes physiques ou morales.

Article 15 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, les maires des communes de Pardies et Bézingrand, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-atlantiques.

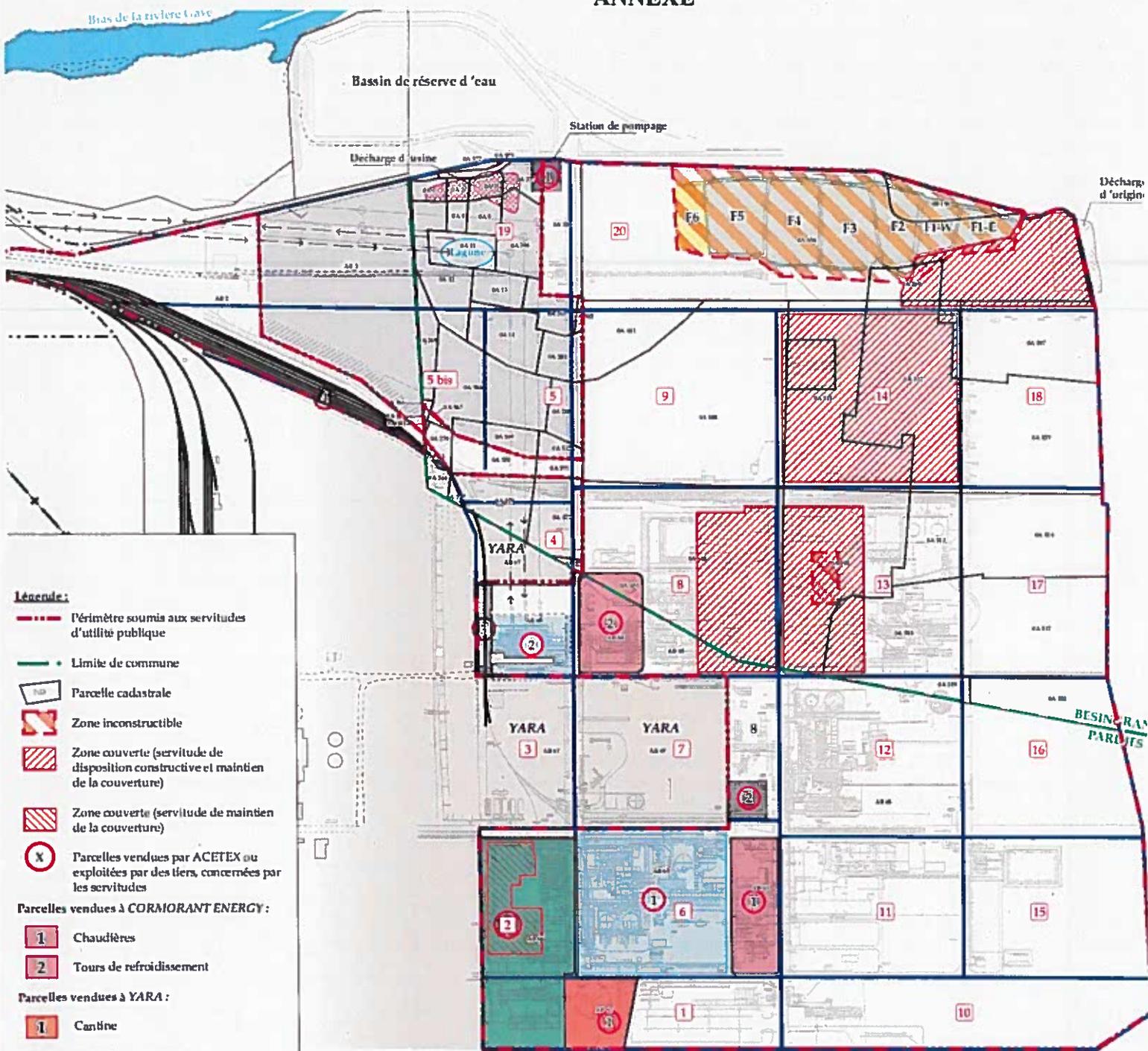
PAU, le 16 MARS 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

ANNEXE



Légende:

- - - Périmètre soumis aux servitudes d'utilité publique
 - Limite de commune
 - Parcelle cadastrale
 - Zone inconstructible
 - Zone couverte (servitude de disposition constructive et maintien de la couverture)
 - Zone couverte (servitude de maintien de la couverture)
 - Parcelles vendues par ACETEX ou exploitées par des tiers, concernées par les servitudes
- Parcelles vendues à CORMORANT ENERGY :**
- 1 Chaudières
 - 2 Tours de refroidissement
- Parcelles vendues à YARA :**
- 1 Cantine
- Parcelles exploitées par YARA :**
- 1 Station de pompage
 - 2 Unité de désulfuration
 - 3 Voie ferrée
 - 4 Voie ferrée
- Parcelles exploitées par AIR LIQUIDE :**
- 1 Unité AIR LIQUIDE
 - 2 Poste alimentation électrique
- Parcelles vendues à ORTEC :**
- Parcelle 2 et ouest de la parcelle 1
- Parcelle vendue à TIGF :**
- 1 Réception gaz
- Parcelle appartenant à Grande Paroisse :**
- Délimitation de la parcelle
 - Décharge gérée par RHODIA

Cantine
AC CH

Figure 5 : Synthèse des zones concernées par l'application des servitudes

 ERM France Bureau de Paris 13, rue Falguère 75011 Paris Tel.: 01 53 24 10 30 Fax: 01 53 24 10 40	0 200 m	
	Projet : DOSSIER DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Date : 19/01/2017
	Client : ACETEX CHIMIE	Fichier : 0236760-05.cdr
	Lieu : PARDIES (64), FRANCE	